



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : 111

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chauffontaine :** M. Jacky LOUISSON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guericc CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chernaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, ML DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSPERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003261

Rapport n°1.1.9 - Projet d'accueil de jour pour personnes dépendantes et/ou malades d'Alzheimer sur la commune de Pirey - Attribution d'un fonds de concours exceptionnel

Projet d'accueil de jour pour personnes dépendantes et/ou malades d'Alzheimer sur la commune de Pirey - Attribution d'un fonds de concours exceptionnel

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020	Montant prévu au BP 2016 (DMI) : 100 000 €

Résumé :

La commune de Pirey accueille depuis 2008 dans sa maison des associations, l'association d'aide à domicile ELIAD pour l'accueil de jour de personnes dépendantes et/ou malades d'Alzheimer.

Les locaux de l'ancienne école ne semblent aujourd'hui plus adaptés à l'accueil des bénéficiaires et la cohabitation entre les activités associatives et l'accueil de jour se révèle parfois délicate.

Aussi, la commune de Pirey a décidé de construire une véritable maison entièrement dédiée à l'accueil de jour de personnes très dépendantes et/ou malades d'Alzheimer. Il est proposé d'octroyer un fonds de concours exceptionnel de 100 000 € à la commune de Pirey pour la réalisation de ce projet.

I. Rappel du contexte

Depuis 2008, la commune de Pirey met gratuitement à la disposition de l'association d'aide à domicile ELIAD des locaux situés dans la maison des associations pour l'accueil de personnes dépendantes et/ou malades d'Alzheimer.

Ces locaux comprennent une salle d'évolution avec un coin repas (80 m²), une salle de repos (20 m²), une cuisine et des toilettes.

Malgré un effort important fait pour l'organisation des locaux ceux-ci ne sont pas complètement fonctionnels et posent notamment des problèmes de sécurité pour l'évolution des bénéficiaires en extérieur.

De plus, la cohabitation avec les activités des associations locales est parfois délicate et l'accueil de jour limité à 4 jours par semaine, les associations utilisant les locaux pour leurs activités le mercredi.

Considérant les demandes des associations pour le développement de leurs activités, les besoins d'ELIAD pour une organisation plus fonctionnelle de l'accueil des malades, les besoins des personnes âgées dépendantes et de leurs aidants familiaux, la commune a décidé de construire une véritable maison entièrement dédiée à l'accueil de jour de ces personnes dépendantes et/ou malades d'Alzheimer.

II. Description du projet

Le projet a été travaillé en amont avec ELIAD pour définir le cahier des charges, la commune était également accompagnée par un AMO (HDL).

Au terme de la consultation, le cabinet « Archi et design » a été sélectionné pour assurer la maîtrise d'œuvre.

L'accueil de jour s'inscrit dans le tissu existant du centre du village, à proximité de la maison des associations. L'objectif poursuivi par le projet est double : faciliter le travail des encadrants et améliorer le confort des résidents.

Ses proportions et les matériaux utilisés lui confèrent un caractère domestique recherché pour que les résidents se sentent autant que faire se peut « à la maison ».

Le projet pourra accueillir 11 bénéficiaires sur 5 jours contre 4 jours aujourd'hui. Le projet se compose de :

- Surface du bâtiment : 187 m² (dont : Espace de vie : 101 m² et Pièce de repos : 24 m²),
- Jardin privatif : 190 m²,
- Patio : 150 m²
- Pergola : 44 m²

III. Plan prévisionnel de financement

A/ Coût du projet

Coût du projet	€ HT
Travaux	622 400€
MOE	52 281€
Mission géotechnique	3 950 €
Missions de contrôle	3 190 €
Mission SPS	2 790 €
Etude de sol	1 500 €
Branchements	4 500 €
AMO	4 225 €
DIVERS	20 000 €
TOTAL	714 836 €

B/ Financements

La commune a sollicité différentes subventions (plan ALZEIHMER, CR, CD, ARS... et le Grand Besançon) pour un montant de 350 000 €.

La commune envisage d'emprunter 150 000 € le reste sera payé sur ses fonds propres (357 800 €).

Considérant :

- la nécessité de ce projet accrue par le vieillissement de la population,
- la rareté de ce type d'établissement au sein du territoire,
- le portage de ce projet par une de ses communes membres,

il est proposé que le Grand Besançon attribue un fonds de concours exceptionnel de 100 000 € pour soutenir la commune de Pirey dans la réalisation de ce projet.

Au regard de l'intérêt de ce projet pour le territoire Grand Bisontin, un premier versement de 50 000 € interviendra après signature de la convention et transmission en Préfecture de la convention. Le versement du solde s'effectuera à l'achèvement de la construction.

M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € à la commune de Pirey pour la construction d'un « accueil de jour » pour les personnes dépendantes et/ou malades d'Alzheimer,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1



Reçu le - 7 JUIL. 2016

Contrôle de légalité

Préfecture du Doubs

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



**Convention entre le Grand Besançon et la commune de PIREY
pour la construction d'un accueil de jour
pour les personnes dépendantes et/ou malades d'Alzheimer**



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 30 Juin 2016, ci-après dénommée « le Grand Besançon », d'une part

Et :

La commune de Pirey, représentée par son Maire, Monsieur Robert STEPOURJINE, agissant en vertu de la délibération du 2 Juin 2015, ci-après dénommée « la commune », d'autre part

Préambule

Depuis 2008, la commune de Pirey met gratuitement à la disposition de l'association d'aide à domicile ELIAD des locaux situés dans la maison des associations pour l'accueil de personnes dépendantes et/ou malades d'Alzheimer.

Malgré un effort important fait pour l'organisation des locaux ceux-ci ne sont pas complètement fonctionnels et posent notamment des problèmes de sécurité pour l'évolution des bénéficiaires en extérieur.

De plus, la cohabitation avec les activités des associations locales est parfois délicate et l'accueil de jour limité à 4 jours par semaine, les associations utilisant les locaux pour leurs activités le mercredi.

Considérant les demandes des associations pour le développement de leurs activités, les besoins d'ELIAD pour une organisation plus fonctionnelle de l'accueil des malades, les besoins des personnes âgées dépendantes et de leurs aidants familiaux, la commune a décidé de construire une véritable maison entièrement dédiée à l'accueil de jour de ces personnes dépendantes et/ou malades d'Alzheimer.

Au regard de :

- la nécessité de ce projet accrue par le vieillissement la population,
- la rareté de ce type d'établissement au sein du territoire,
- le portage de ce projet par une de ses communes membres,

le Grand Besançon a décidé lors de son Conseil communautaire du 30 juin 2016 d'attribuer un fonds de concours exceptionnel de 100 000 €, sur le fondement de l'article L.5214-5 VI du CGCT, pour soutenir la commune dans la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties dans le cadre de la construction de l'accueil de jour de personnes dépendantes et/ou malades d'Alzheimer de Pirey et de préciser les modalités de versement de la participation financière du Grand Besançon.

Article 2 - Durée

La présente convention entre en vigueur après signature à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et expire le 31 décembre 2018. Elle pourra être prolongée par avenant, en fonction de l'exécution des travaux.

Article 3 - Engagements de la commune de Pirey

La commune s'engage à :

- utiliser le fonds de concours versé par le Grand Besançon pour le seul projet décrit à l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon un état récapitulatif annuel des dépenses engagées et de l'avancement des travaux,
- citer le Grand Besançon comme partenaire dans l'opération.

Article 4 - Dispositions particulières de contrôle

La commune s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation du projet et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation du fonds de concours reçu. A cet effet, elle tiendra à leur disposition les documents administratifs et comptables.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 3 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 5 - Montant de la participation du Grand Besançon

La participation du Grand Besançon, d'un montant forfaitaire de 100 000 € est ferme et non révisable.

Aucune subvention de fonctionnement ne sera sollicitée.

Toute annulation du projet entraîne la résiliation de plein droit de la convention.

Article 6 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du premier acompte de cette participation interviendra dès l'entrée en vigueur de la convention et le solde au terme des travaux sur remise au Grand Besançon d'états récapitulatifs des dépenses engagées par la commune pour la réalisation de l'opération et dont le montant sera au minimum égal à la participation du Grand Besançon, selon l'échéancier suivant :

- 2016 : 50 000 €,
- fin des travaux : 50 000 €.

Article 7 - Communication

La commune s'engage à signaler l'appui dont elle a bénéficié de la part du Grand Besançon lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias au sujet de l'opération.

La commune s'engage à vérifier, lors de la pose de panneaux de chantier ou à l'occasion de publications ou toute autre action d'information presse ou de promotion, de la mention du concours financier du Grand Besançon.

Le logo du Grand Besançon sera apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon, le

Pour la commune de PIREY,
Le Maire,

Robert STEPOURJINE

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET